

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **«Intégrer la personne handicapée dans la vie communautaire par la création de logements adaptés»**

Inauguration de 12 appartements pour personnes moins valides

**La commune d'Anderlecht, détentrice du label « Handycity », a inauguré ce mercredi 12 nouveaux appartements adaptés aux personnes handicapées, en présence des autorités communales et de la ministre bruxelloise de l'Aide aux personnes Céline Frémault, qui finance le fonctionnement du projet avec son collègue Pascal Smet. Il s'agit d'une première en Région bruxelloise.**

*« Sur fond d'un manque général de logements dans la Région de Bruxelles-Capitale, il est presque impossible pour les personnes handicapées de trouver un appartement adapté à leurs besoins particuliers », souligne l'Echevin des Affaires sociales et de l'Egalité des Chances Jean-Jacques Boelpaep, qui a oeuvré à la concrétisation de ce projet, en collaboration avec l'Echevine du Logement Fatiha El Ikdimi. Financés en grande partie par le budget de la Politique des Grandes Villes, ces nouveaux logements sont aujourd'hui prêts à accueillir leurs premiers locataires.*

#### **Des logements adaptés**

Ces logements ont été complètement pensés en fonction des besoins particuliers des personnes porteuses d'un handicap jusque dans les moindres détails. Ces logements visent en réalité trois types de locataires : des résidents handicapés « permanents » (nécessitant l'usage d'une chaise roulante), les personnes âgées et des personnes en transition vers un logement traditionnel.

Pour entrer dans le bâtiment, les occupants disposeront d'un badge sensible. L'ascenseur qui les attend au rez-de-chaussée est équipé de rampes. Bien visibles, les numéros des étages sont indiqués en braille et annoncés au fur et à mesure. Le hall d'entrée donne également accès à une grande salle polyvalente accessible aux locataires et aux membres du Conseil consultatif de la politique des personnes handicapées qui ont participé à l'élaboration de ce projet depuis le début, ainsi qu'aux associations locales car ce nouveau bâtiment se veut ouvert sur le quartier.

## Une vie en communauté

Une équipe de professionnels, composée d'un accompagnateur et d'un représentant des locataires, sera chargée de faciliter la vie en communauté et s'occupera des besoins des habitants. Si l'objectif de ce projet est de permettre aux résidents de disposer d'une autonomie, la solidarité est également un enjeu majeur. C'est pourquoi, au sein de chaque étage, une cuisine et une salle à manger commune sont prévues. Là aussi, tout a été imaginé pour faciliter la vie des utilisateurs.

Au sein des trois étages, on trouve aussi quatre appartements non-meublés pour personne seule ou en couple. A la cave, les résidents disposeront d'un local de blanchisserie et de remises.

Financé en grande partie par la Politique des Grandes Villes, ce projet, qui a coûté **2.7 millions d'euros**, permet de répondre à différents enjeux : la disponibilité très réduite de logements adéquats et leur prix très élevés. Un véritable projet pilote dont la commune d'Anderlecht est fière.

*« Grâce à ce nouveau projet, la commune d'Anderlecht espère faciliter la situation des personnes handicapées en proposant un environnement où chacun peut vivre en autonomie tout en rétablissant des liens sociaux et en prévoyant un accompagnement social lorsque cela s'avère nécessaire »,* conclut l'Echevine du Logement Fatiha El Ikdimi.

## Conditions d'admission des candidats-locataires

Pour pouvoir être inscrit au Registre des candidats-locataires :

- Le candidat-locataire doit être majeur (18 ans au moment de l'introduction de la demande) et reconnu handicapé.
- Les logements sont réservés aux candidats-locataires isolés, mariés ou vivant maritalement (sans enfant).
- Le territoire desservi par le service est limité à la Région de Bruxelles-Capitale, priorité sera donnée aux habitants d'Anderlecht.

Outre ces conditions d'admission générales, le candidat-locataire devra fournir l'attestation générale de reconnaissance de handicap physique délivrée par la Direction générale des personnes handicapées. L'état physique des locataires doit permettre de vivre de manière autonome et indépendante. La commune ne prévoit en effet pas de leur offrir un service de type AVJ (*un service de type Aide à la Vie Journalière*) mais un logement adapté avec un accompagnement social. Le but est de développer une volonté d'autonomie de vie ainsi que d'accepter une guidance vers cette autonomie. Pour le logement de transit, il s'agit ici de circonstances limitées dans le temps mais qui nécessitent un hébergement adapté.